

## FONCTIONNEMENT

L'Assemblée Générale du Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire se compose de l'ensemble des représentants des associations affiliées, du ressort du Comité Régional des Pays de la Loire.

Les représentants sont élus par les Assemblées Générales des associations sportives. L'élection des représentants est obligatoire et nul ne peut être désigné de droit représentant.

Un seul représentant par association sportive participera aux différents votes éventuels.

Le vote par correspondance ou par procuration n'est pas admis à l'Assemblée Générale.

Les représentants à l'Assemblée Générale disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées par l'intermédiaire des associations sportives qu'ils représentent, selon le barème suivant :

- ↳ de 6 à 20 licences : une voix
- ↳ de 21 à 50 licences : deux voix
- ↳ plus, pour la tranche allant de 51 à 500 licences : une voix supplémentaire par fraction de 50
- ↳ plus, pour la tranche allant de 501 à 1 000 licences : une voix supplémentaire par fraction de 100
- ↳ plus, au-delà de 1 000 licences : une voix supplémentaire par fraction de 500

Seules les licences visées à l'article 9 des statuts de la FFC sont comptabilisées à ce titre.

## INFORMATIONS DES DÉLÉGUÉS

Pour une bonne organisation de l'Assemblée Régionale, les questions diverses d'intérêt général ne pourront être valablement retenues que si elles sont déposées par écrit auprès du Comité Régional avant **le vendredi 5 décembre 2025** et présentées à l'Assemblée Générale par les délégués désignés par les groupements affiliés.